

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_49
id. 6099

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS

MISES EN DIFFICULTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Département accorde chaque année son soutien financier aux associations, fédérations ou comités, acteurs de proximité dont les actions revêtent une importance de premier plan pour la vie du territoire tarn-et-garonnais.

Ainsi, à l'occasion de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2021, il a été reconduit un fonds de soutien exceptionnel dédié aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire, en particulier dans le cas où les manifestations n'ont pas pu avoir lieu. C'est une enveloppe d'un montant de 500 000 € qui a été votée et inscrite sur la ligne 6745-91 COVID de l'exercice 2021.

Dans ce cadre, le Département a reçu un certain nombre de demandes dont chaque instruction a été réalisée par le service instructeur compétent.

Ainsi, après avis de la 5^{ème} commission élargie aux Présidents des commissions concernées, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 193 091 €.

Fonds de soutien COVID pour les associations.....	500 000 €
Engagement à la présente commission.....	193 091 €
Disponible.....	306 909 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative au soutien exceptionnel aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire du covid-19,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans le cadre des aides du Département en matière de soutien exceptionnel aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire du covid-19, l'attribution des subventions départementales aux associations pour un montant global de 193 091 €.

Le résultat de vote est :

- au titre de la subvention à l'association escale confluences :

pour : 17

contre : /

abstention : 1

Adopté à la majorité.

- au titre de l'ensemble des autres subventions aux associations :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL